

Arrêté n°01-2026

**Portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision
du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest**

Le Président du syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les ordonnances n°2020-744 et n°2020-745 du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 modifié portant création du syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest ;

Vu les statuts du syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest portant compétence en matière d'élaboration et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération du comité syndical n°2022-09-03 du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du SCoT Centre Manche Ouest, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du comité syndical n°2024-07-02 du 9 juillet 2024 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique ;

Vu la délibération du comité syndical n°2025-06-02 du 23 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT Centre Manche Ouest ;

Vu les pièces relatives au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées consultées, joints aux pièces du dossier ;

Vu les avis recueillis sur le projet de révision du SCoT arrêté ;

Vu la décision n° E25000098/14 en date du 30 décembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Bernard MIGNOT en tant que commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, comprenant une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale en date du 02 octobre 2025 relatif à la révision du SCoT Centre Manche Ouest arrêté ;

Considérant la nécessité d'organiser une enquête publique pour permettre l'approbation et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Centre Manche Ouest, en application de l'article L. 143-22 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il est procédé à l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Manche Ouest (SCoT), prescrite le 29 septembre 2022.

Le SCoT Centre Manche Ouest est un document de planification qui concerne les communautés de communes Coutances mer et bocage et Côte Ouest Centre Manche, opposable notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLUi).

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, dans le cadre de la révision du SCoT Centre Manche Ouest.

Article 2 – Évaluation environnementale

Le projet arrêté du SCoT Centre Manche Ouest comprend une évaluation environnementale dans ses annexes et a fait l'objet d'une consultation auprès de l'Autorité Environnementale.

L'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 02 octobre 2025, sont intégrés au dossier d'enquête publique.

Article 3 – Date, durée et périmètre de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs, **du jeudi 05 février 2026 à 9h30 au mardi 10 mars 2026 à 16h30**.

Le périmètre de l'enquête publique recouvre celui du SCoT Centre Manche Ouest, soit celui des 78 communes regroupées au sein des deux communautés de communes membres : Coutances mer et bocage et Côte Ouest Centre Manche.

Article 4 – Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à la résidence administrative du syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest :

**Syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest
18 rue du Clos – 50590 MONTMARTIN-SUR-MER**

Article 5 – Commissaire enquêteur

Par décision n° E25000098/14 du 30 décembre 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen a désigné Monsieur Bernard MIGNOT en tant que commissaire enquêteur.

Article 6 – Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de SCoT arrêté comportant :
 - Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
 - Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) intégrant le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
 - Les annexes comprenant les diagnostics (territorial, agricole et environnemental), l'évaluation environnementale et le rapport de justifications.
- Les actes administratifs de la procédure ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Les avis reçus dans le cadre de la phase de consultation ;
- Le mémoire en réponse aux avis reçus.

Toute personne pourra en obtenir communication, à ses frais, dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- En version papier : dans chacun des lieux d'enquête mentionnés ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- En version numérique :
 - via le lien du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7071>. Le lien du registre dématérialisé est partagé sur les sites Internet du SCoT (www.scot-centre-manche-ouest.fr) et des deux communautés de communes (www.coutancesmeretbocage.fr / www.cocm.fr)
 - sur un poste informatique mis à disposition à la résidence administrative du syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest (18 Rue du Clos - 50590 MONTMARTIN-SUR-MER), siège de l'enquête publique

Article 7 – Lieux de consultation du dossier papier d'enquête publique

Lieu d'enquête publique	Adresse	Jours et horaires habituels d'ouverture au public
Syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest	18 rue du clos 50590 MONTMARTIN-SUR-MER	Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-17h00 Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	20 chemin des Aubépines 50250 LA HAYE	Du lundi au jeudi : 8h45-12h00 / 13h30-17h30 Vendredi : 8h45-12h00 / 13h30-16h30
Communauté de communes Coutances mer et bocage	7 place du parvis Notre Dame 50200 COUTANCES	Lundi, mercredi, vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-17h30 Mardi : 8h00-17h30 Jeudi : 7h30-18h30
Pôle communautaire de Périers	8 place du Fairage 50190 PÉRIERS	Du lundi au jeudi : 8h45-12h00 / 13h30-17h30 Vendredi : 8h45-12h00 / 13h30-16h30
Mairie de Lessay	1 rue de la poste 50430 LESSAY	Lundi : 15h00- 17h00 Mardi, mercredi, vendredi : 9h00-12h30 / 15h00-17h00 Jeudi : 9h00-12h30 Samedi : 9h00-12h00
Mairie de Montsenelle	2 route de Prétot 50250 MONTSANELLE	Du lundi à vendredi : 9h00-12h30 / 13h30-17h00
Mairie de Saint-Sauveur-Villages	Place Léon Lesouhaitier 50490 SAINT-SAUVEUR-VILLAGES	Lundi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 Du mardi au vendredi : 9h00-12h30 Samedi : 9h00-12h00
Mairie de Gouville-sur-Mer	1 rue du 28 juillet 1944 50560 GOUVILLE-SUR-MER	Du lundi au vendredi : 10h00-12h00 / 15h00-17h00 Samedi : 10h00-12h00
Mairie d'Agon-Coutainville	2 rue Louis Périer 50230 AGON-COUTAINVILLE	Du lundi au vendredi : 9h00-12h15 / 13h45-16h45
Mairie de Quettreville-sur-Sienne	17 rue du Mont Saint-Michel 50660 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h30 Jeudi et samedi : 9h00-12h00
Mairie de Gavray-sur-Sienne	4 place de la Mairie 50450 GAVRAY-SUR-SIENNE	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00 / 14h30-17h00 Mardi et samedi : 9h00-12h00
Mairie de Roncey	5 place de la Mairie 50210 RONCEY	Mardi : 8h30-12h30 / 14h30-18h30 Mercredi et vendredi : 8h30-12h30 Jeudi : 8h30-12h30 / 14h30-17h00 Samedi : 9h00-12h00

Article 8 – Formulation des observations du public

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur les registres papier ouverts, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans chacun des lieux d'enquête mentionnés ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7071>. Le lien du registre dématérialisé est partagé sur les sites Internet du SCoT (www.scot-centre-manche-ouest.fr) et des deux communautés de communes (www.coutancesmeretbocage.fr / www.cocm.fr) ;
- Par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse du syndicat mixte du SCoT : 18 Rue du Clos, 50590 MONTMARTIN-SUR-MER ;
- Par courrier électronique, à l'adresse : enquete-publique-7071@registre-dematerialise.fr ou scot-centre-manche-ouest@sms-cmo.fr ;
- Au près du commissaire enquêteur lors des permanences.

Article 9 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux lieux et horaires indiqués ci-après.

Ouverture d'enquête le jeudi 5 février 2026 :

- De 9h30 à 12h30 à la Communauté de communes de Coutances mer et bocage, 7 place du parvis Notre Dame 50200 COUTANCES
- De 13h45 à 16h45 à la mairie d'Agon-Coutainville

Mercredi 11 février 2026 :

- De 9h30 à 12h30 à la mairie de Lessay
- De 14h00 à 17h00 à la Communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche, 20 chemin des Aubépines 50250 LA HAYE

Vendredi 20 février 2026 :

- De 9h30 à 12h30 à la mairie de Saint-Sauveur-Villages
- De 13h30 à 16h30 au pôle communautaire de Périers, 8 place du Fairage 50190 PÉRIERS

Jeudi 26 février 2026 :

- De 9h30 à 12h30 à la mairie de Roncey
- De 13h30 à 16h30 à la mairie de Montsenelle

Lundi 2 mars 2026 :

- De 9h00 à 12h00 à la mairie de Quettreville-sur-Sienne
- De 13h30 à 16h30 à la mairie de Gavray-sur-Sienne

Mardi 10 mars 2026 :

- De 9h00 à 12h00 à la mairie de Gouville-sur-Mer
- De 13h30 à 16h30 à la résidence administrative du SCoT à Montmartin-sur-Mer, clôture de l'enquête.

Article 10 – Ouverture et clôture des registres

Les registres seront ouverts au plus tard la veille du début de l'enquête publique.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur. Les registres papiers seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le mardi 10 mars 2026 à 16h30.

Article 11 – Rapport et conclusions motivées

Dans le mois suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au syndicat mixte son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport sera tenu à la disposition du public :

- à la résidence administrative du syndicat mixte,
- dans les deux communautés de communes membres,
- à la Préfecture de la Manche,
- et en ligne sur le site du SCoT, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 12 – Décision

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du SCoT Centre Manche Ouest, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis dans le cadre de l'enquête publique, sera soumis par délibération à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest.

Il sera rendu opposable, après exécution des formalités requises : sa publication sur le site internet du SCoT, son dépôt au Géoportail de l'urbanisme, et deux mois après sa transmission au Préfet de la Manche, sauf application de l'article L.143-25 du Code de l'urbanisme.

Article 13 – Mesures de publicité

Les informations prévues au présent arrêté seront portées à la connaissance du public :

- par insertion dans deux journaux locaux (Ouest France et La Presse de la Manche), une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours suivants l'ouverture de l'enquête ;
- par publication dans La Manche Libre ;
- par diffusion sur le site Internet du SCoT Centre Manche Ouest (www.scot-centre-manche-ouest.fr) et sur le site Internet hébergeant le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/7071>) au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pour toute la durée de celle-ci ;
- par voie d'affichage dans les mairies des 78 communes du SCoT Centre Manche Ouest, ainsi qu'au siège de l'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pour toute la durée de celle-ci.

Article 14 – Notification et exécution

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Manche ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Coutances ;
- Monsieur le Directeur de la DDTM ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen ;
- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Messieurs les Présidents de Coutances mer et bocage et de Côte Ouest Centre Manche ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du périmètre du SCoT Centre Manche Ouest.

Fait à Montmartin-sur-Mer,
Le 13 janvier 2026,

Le Président,
Jean-René BINET

